



**ARRETE PERMANENT 15/2024**  
**REGLEMENTANT LA PRATIQUE DE LA PETANQUE**  
**SUR LES TERRAINS DE BILTZHEIM**

Le Maire de Biltzheim,

VU, les articles L2211-1, 1-2212-1, L2212-5 et L2214-4 du Code Général des Collectivités Territoriales afférents au pouvoir du Maire,

VU, la loi 82-213 du 21 Mars 1982 sur les droits et libertés des communes, départements et régions,

VU, la loi de janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions, et l'Etat,

VU, le Code Civil et notamment ses articles 1382 et 1383 afférents aux dommages et réparations sur les biens et personnes,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la pratique et les conditions d'utilisation des terrains publics et des équipements de la Commune,

**ARRETE**

Article 1 : Monsieur le Maire prend le droit de réserver aux uniques membres de l'Association de Pétanque de Biltzheim, les deux terrains de PETANQUE, l'un situé Impasse des Jardins, l'autre dans le prolongement Nord de la salle Espace Horizons, rue du Gehren, près des voies de chemin de fer.

Article 2 : Dit que l'utilisation des terrains, rue du Gehren sera possible tous les jours de 14h00 à 19h00, sauf Mercredi, Dimanche et jours fériés.

Article 3 : Dit que l'utilisation des terrains, Impasse des Jardins sera possible tous les jours de 14h00 à 19h00.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché aux portes de la Mairie ainsi qu'aux abords des terrains de pétanque.

Article 5 : Monsieur Le Maire de Biltzheim est en charge de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation sera adressée à l'Association de Pétanque, aux Brigades Vertes, et archives de la Mairie.

Biltzheim, le 12 juin 2024  
Le Maire – Gilbert VONAU

